



**ARRETE MUNICIPAL PROVISoire
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
FETE DES HARENGS le 23 septembre 2023**

N° 2023/ 278

Je soussigné, Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu la note de la Préfecture du Nord relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « sécurité renforcée attentat » en date du 14 avril 2022 ;

Considérant que l'organisation de LA FETE DES HARENGS rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée au stationnement et à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23 septembre 2023 sur la commune de Seclin.

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite le 23 septembre 2023 de 16h à 24h sur le boulevard Hentgès sur la portion située entre la rue Jean-Jaurès et la rue Abbé Bonpain.

Des indications seront mises en place par la collectivité afin de permettre une circulation fluide dans le centre-ville de la commune

Article 2 : La circulation des véhicules est encadrée et régulée par la police municipale le 23 septembre 2023 de 10h à 11h et de 17h00 à 19h sur l'axe principal de la rue Roger Bouvry et du boulevard Hentgès dans les deux sens de la circulation.

Les automobilistes devront observer les gestes réglementaires des agents de la police municipale.

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à partir du 22 septembre 2023 à 12h au 23 septembre 2023 à 24h sur la rue de l'Abbé Bonpain sur la portion située entre le boulevard Hentgès et le numéro 1 de la rue de l'Abbé Bonpain.

Article 4 : Le stationnement des véhicules est interdit le 23 septembre 2023 de 14 h à 24 h sur le boulevard Hentgès sur la portion située entre la rue Jean-Jaurès et la rue de l'Abbé Bonpain.

Article 5 : Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de la collégiale situé rue Jean Jaurès le 23 septembre 2023 de 14h à 24h.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Les véhicules dont le stationnement est en infraction aux dispositions du présent arrêté et aux règlements de police pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et dépens du propriétaire.

Article 7 : La signalisation temporaire par panneaux de police est mise en place par les services techniques au minimum 48 heures auparavant.

Article 8 : La commune de Seclin est autorisée à rétablir par anticipation aux dates et heures prévues au présent arrêté, la circulation en son état initial dès lors que les conditions techniques et sécuritaires le permettent et après constatation de l'autorité compétente, en levant le dispositif mis en place.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification. Le tribunal administratif

peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Capitaine de la Police de Wattignies ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Seclin ;
- Monsieur le Directeur d'Ilévia ;
- Monsieur le Directeur de l'Hôpital de Seclin ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Seclin ;
- Monsieur le Responsable du pôle Patrimoine, Aménagement et Services Techniques de la Ville de Seclin.

Fait à SECLIN, le 13/09/2023

François-Xavier CADART,



Pour le Maire empêché,
le 1^{er} Adjoint

Christian BACLET

Maire de SECLIN,

Conseiller départemental délégué